

L'an deux mille seize, le 27 avril, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 25 mars 2016 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. GUESNIER - M. FONTAINE – M. LAMORT – M. BOILET– Mme LAMARCHE – M. POILANE – Mme MARCELINO — M. DEMEILLIEZ – Mme MAUREY – Mme GAMBIER – M. MIGNARD — Mme CHEMELLO – M. PILLOT - Mme GAUTHERON - M. POIRIER - M. DHOURY – M. HARNY – M. ARENS – Mme BROZYNA - Mme MONTANARI - M. MARQUETTE - Mme BERGONT

Etaient absents représentés : M. DHOURY (pouvoir à Mme GAMBIER)

Mme MONTANARI est élue secrétaire de séance.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 avril 2016 à 20 H 30

ORDRE DU JOUR :

1. Décision Modificative
2. FPIC
3. Projet de construction terrain MOUREZ
4. Vente maison Square Paul Fort
5. Mise à jour membres commissions
6. Remboursement anticipé Home de l'enfance
7. Recueil des actes administratifs ARC

Point supplémentaire :

8. Groupement de commandes transports activités extrascolaires et périscolaires

1) DECISION MODIFICATIVE

Présentation de M.MIGNARD

Le Budget Primitif voté lors de la séance du 1^{er} avril 2016 a été transmis en sous-préfecture et à la Trésorerie de Compiègne le 15 avril. Le 20 avril, la Trésorerie nous a signifié que l'affectation des résultats n'était pas imputée correctement, de même que la vente de la maison Square Paul Fort.

De plus, la DGF nous a été notifiée le 5 avril, il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Il y a eu un oubli et une erreur d'imputation.

Nous avons omis de reporter le déficit d'investissement de 2014, l'affectation du résultat est donc faux et nous en profitons pour remettre le budget dans les clous, certains chiffres sont arrivés après le vote du budget, le BP sera donc encore plus sincère.

2 lignes changent, celle du solde d'exécution CUMULE d'investissement, oubli de 94 550.28 €, celle du solde des restes à réaliser les recettes FCTVA de 2013, plus 1253 € donc on intègre pour arriver à des comptes les plus clairs possibles. Le besoin de financement change et passe à 499 373.06 €. Le report en fonctionnement est donc moindre et passe à 203 655.53 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement	<u>VOTE</u>	<u>MODIFIE</u>
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	455 524.88	455 524,88
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	247 503.71	247 503.71
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	703 028.59	703 028.59
Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 224 194.38	-318 944.60
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 181 781.46	-180 428.46
Besoin de financement F. = D. + E.	405 975.84	499 373.06
AFFECTATION =C. = G. + H.	703 028.59	703 028.59
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	405 975.84	499 373.06
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	297 052.75	203 655.53
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

Légère baisse des dépenses imprévues, ajout d'une ligne d'admissions en non-valeurs pour des petites sommes qui ne peuvent faire l'objet de poursuites pour mise en recouvrement.

Charges financières : prise en compte des ICNE.

Provision achat terrain : suppression de la ligne.

Virement section investissement : La rentrée d'argent de la vente de la maison Paul Fort passe en investissement recettes, donc on ne vire plus cette somme.

Différence budgétaire de – 234 580.04 € équilibré en recettes :

Réduction de l'excédent reporté, atténuation de charges + 5 000 €.

DGF : baisse prévue de – 20 %, en fait – 33 %, - 30 835 € par rapport au budget voté.

TAP : notification du montant pour l'année scolaire 2015.

Suppression de la recette maison Paul Fort.

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Chapitre	Libelle	REALISE 2015	DOB 2016	BP 2016 voté	BP 2016 modifié	Différence
011	Charges à caractère général	1 150 005.59 €	1 160 000.00 €	1 191 183.00 €	1 191 183.00 €	0.00 €
012	Charges de personnel	1 909 542.02 €	1 910 000.00 €	1 920 000.00 €	1 920 000.00 €	0.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	30 000.00 €	40 000.00 €	39 663.93 €	-336.07 €
65	Autres charges de gestion courante	171 069.02 €	175 000.00 €	178 086.00 €	178 786.00 €	700.00 €
66	Charges financières	70 164.10 €	84 250.00 €	67 000.00 €	73 601.59 €	6 601.59 €
67	Charges exceptionnelles	2 901.97 €	3 000.00 €	3 550.00 €	3 550.00 €	0.00 €
68	Provision achat terrain			109 175.52 €	0.00 €	-109 175.52 €
023	Virement section investissement	439 838.00 €	613 780.39 €	515 964.23 €	383 859.71 €	-132 104.52 €
042	operations d'ordre	65 050.00 €	70 000.00 €	65 500.00 €	65 234.48 €	-265.52 €
	TOTAL	3 808 570.70	4 046 030.39 €	4 090 458.75 €	3 855 878.71 €	-234 580.04 €
FONCTIONNEMENT RECETTES						
Chapitre	Libelle	REALISE 2015	DOB 2016	BP 2016 voté	BP 2016 modifié	Différence
002	Excédent antérieur reporté	247 503.71 €	297 053.00 €	297 052.75 €	203 655.53 €	-93 397.22 €
013	Atténuation de charges	141 627.18 €	100 000.00 €	100 000.00 €	105 000.00 €	5 000.00 €
042	Amortissement subvention	820.91 €	821.00 €	821.00 €	2 547.00 €	1 726.00 €
70	Produits des services	204 980.11 €	210 000.00 €	209 895.00 €	215 695.00 €	5 800.00 €
73	Impôts et taxes	2 983 156.39 €	2 983 156.39 €	2 901 477.00 €	2 903 835.18 €	2 358.18 €
74	Dotations et participations	425 153.06 €	400 000.00 €	381 213.00 €	367 146.00 €	-14 067.00 €
75 + 76	Autres produits gestion courante	50 808.83 €	50 000.00 €	53 000.00 €	53 000.00 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	17 711.00 €	5 000.00 €	147 000.00 €	5 000.00 €	-142 000.00 €
	TOTAL	4 071 761.19 €	4 046 030.39 €	4 090 458.75 €	3 855 878.71 €	-234 580.04 €

INVESTISSEMENT :

RESTES A REALISER						
PROGRAMME / DETAIL	DEPENSES VOTEES	DEPENSES MODIFIEES	DIFFERENCE	RECETTES VOTEES	RECETTES MODIFIEES	DIFFERENCE
FCTVA				36 200.00	37 553.00	1 353.00
TOTAL	383 955.46	383 955.46		202 174.00	203 527.00	
BUDGET PRIMITIF						
	DEPENSES	DEPENSES		RECETTES	RECETTES	
SOLDE EXECUTION INVT 2015	224 194.00	318 944.60	94 750.60			
Affectation résultat 1068				405 976.00	499 376.06	93 400.06
Virement du fonctionnement				515 964.23	383 856.64	-132 107.59
Vente maison Square Paul Fort				0.00	145 000.00	145 000.00
DIVERS	5 000.00	5 225.18	225.18			
TOTAL	1 283 313.75	1 378 289.53		1 465 095.21	1 571 387.68	
TOTAL RAR + BP	1 667 269.21	1 774 914.68		1 667 269.21	1 774 914.68	

M. POILANE remercie Bernard MARQUETTE de ne pas nous avoir mis en cheville avec DEXIA comme COMPIEGNE qui est endetté pour 75 ans...

M. MIGNARD : L'année prochaine les comptes seront envoyés à l'avance à la trésorerie afin de croiser les chiffres et d'avoir des comptes au carré dès le départ.

M. GUESNIER précise que d'autres communes ont eu la même mésaventure, également le SMVO, cette erreur n'est pas spécifique à Choisy au Bac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et une opposition (M. POIRIER), valide les virements de crédits proposés.

2) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Présentation de M. GUESNIER

Conformément à l'article 2336-3 du CGCT et à son paragraphe II-2, il est demandé au conseil municipal d'approuver la répartition du FPIC par dérogation et d'autoriser la prise en charge intégrale de la contribution au FPIC au titre de l'exercice 2016 par l'ARC.

M. MIGNARD explique qu'il s'agit d'un équilibre entre les communes dites « riches » et celles qui sont « pauvres », en clair les riches payent pour les pauvres.

M. ARENS : Compiègne est classée comment ?

M. MIGNARD : Commune riche, c'est au niveau du patrimoine que cela joue.

M. GUESNIER rappelle les chiffres de 2015, 789 130 € payés par l'ARC

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

3) Projet de construction terrain MOUREZ

Présentation de M. GUESNIER

Dans le cadre de l'étude « Dents creuses », les conjoints MOUREZ ayant décidé de vendre la parcelle AF 68 sis 183 rue Victor Hugo, la municipalité a engagé une étude d'aménagement sur ce secteur. La commission urbanisme réunie le 15 février dernier a entériné la possibilité de réaliser 7 parcelles constructibles.

Il est demandé au conseil municipal d'entériner ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui interviendront dans ce dossier.

M. GUESNIER précise que plus de détails seront donnés à la commission urbanisme

M. POILANE : Cela tient compte des terrains attenants ?

M. GUESNIER : Oui prise en compte des terrains JARRY et Henry d'AULNOIS, c'est un projet d'ensemble.

M. POILANE annonce que Jean-Christophe MOUREZ lui a téléphoné ce week-end, il ne souhaite pas vendre actuellement.

M. GUESNIER : Il n'y a pas d'urgence, c'est une possibilité et il est nécessaire de faire cette étude.

M. POILANE : Abstention car dans le rapport il est dit qu'ils vendent, ce n'est pas vrai.

M. GUESNIER : Le terme n'est effectivement pas bon, il aurait fallu mettre « avait décidé de vendre », nous en convenons.

Tenant compte de cette remarque, M. POILANE prend part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

4) Vente maison Square Paul Fort

Présentation de M. GUESNIER

Lors des conseils municipaux des 04 février et 1^{er} avril, le conseil municipal a décidé la vente de la maison sis 14 Square Paul Fort.

Le géomètre a réalisé le bornage pour affecter la parcelle dans le domaine privé communal, condition sine qua non pour la vente de ce bien.

Un acheteur s'étant manifesté, au prix de 145 000 €, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

5) Mise à jour commissions

Présentation de Mme LAMARCHE

Suite à l'installation de M. ARENS au conseil municipal, il est nécessaire de mettre à jour la liste des membres des différentes commissions municipales, à savoir :

ACTION SOCIALE / EMPLOI / CCAS

Nicole CHEMELLO

Marie-Claire BERGONT (logement)

Pascal PILLOT

Michel DEMEILLIEZ
Peggy BOMY
Geneviève BROZYNA
Sylvie MAUREY
Michel HARNY

URBANISME / ENVIRONNEMENT
CADRE DE VIE / INONDATIONS

Daniel BOILET
Michel LAMORT (Grands projets)
Olivier DHOURY
Cécile GAMBIER
Michel HARNY
Pascal PILLOT
Marie-Claire BERGONT
Jean-Luc MIGNARD
Pierre POILANE
Philippe POIRIER

TRAVAUX, EQUIPEMENT, MARCHÉ COMMERCES et ARTISANAT

Olivier DHOURY
Michel DEMEILLIEZ (Commerces et Artisanat)
Cécile GAMBIER
Daniel BOILET
Michel FONTAINE
Michel LAMORT
Michel HARNY
Philippe POIRIER

SPORTS ASSOCIATIONS / DEFENSE

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Jean-Luc MIGNARD
Michel FONTAINE (Fêtes et Cérémonies)
Daniel BOILET
Sylvie MAUREY
Michel HARNY
Geneviève BROZYNA
Michel DEMEILLIEZ
Bernard ARENS

SCOLAIRE / PETITE ENFANCE
JEUNESSE INTERGENERATION

Jean-Luc MIGNARD

Sylvie MAUREY (Scolaire Petite enfance)
Nicole CHEMELLO
Anne-Françoise GAUTHERON
Michel DEMEILLIEZ
Geneviève BROZYNA
Peggy BOMY
Aurèlie MONTANARI
Maria MARCELINO

FINANCES

Jean-Luc MIGNARD
Michel HARNY (contrôle gestion, fêtes)
Thérèse Marie LAMARCHE
Daniel BOILET
Olivier DHOURY
Michel FONTAINE
Anne-Françoise GAUTHERON
Pascal PILLOT
Bernard MARQUETTE
Maria MARCELINO
Pierre POILANE

CULTURE / PATRIMOINE / LOGEMENT

Cécile GAMBIER
Marie-Claire BERGONT (Logement)
Daniel BOILET
Anne-Françoise GAUTHERON
Michel HARNY
Geneviève BROZYNA
Pascal PILLOT
Aurèlie MONTANARI
Bernard ARENS

ADMINISTRATION / TRANSPORT

PREVENTION SECURITE / INFORMATION / COMMUNICATION

Thérèse Marie LAMARCHE
Pascal PILLOT (Transport Prévention Sécurité) (Communication Information)
Nicole CHEMELLO
Sylvie MAUREY
Anne-Françoise GAUTHERON
Peggy BOMY
Aurèlie MONTANARI

SIVOC

Anne-Françoise GAUTHERON

Olivier DHOURY

Suppléants

Cécile GAMBIER

Jean-Luc MIGNARD

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

6) Remboursement anticipé emprunt Home de l'Enfance

Présentation de M.MARQUETTE

Dans le cadre du protocole transactionnel signé conjointement le 10 mai 2012, l'association le Home de l'Enfance s'était engagée à régler de manière échelonnée le solde de la dette exigible de 119 000 € concernant sa participation aux VRD de l'espace inter-génération sur une période de 10 ans.

Le Home de l'Enfance nous a informés de son intention de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû d'un montant de 73 746.41 €.

Il convient de demander l'accord du conseil municipal.

M. MARQUETTE précise que Lors de la construction de l'Espace Inter Générations composé du Home de l'enfance, du périscolaire et la résidence des Fauvettes, au moment de payer la participation le Home de l'enfance n'était plus d'accord pour payer. Après des tractations nous avons réussi à faire reconnaître la dette qui devait s'échelonner sur 10 ans.

M. GUESNIER : Le Home de l'enfance a attaqué le notaire qui n'avait pas mis les VRD dans l'acte de vente des terrains.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport présenté

7) Recueil des actes administratifs de l'ARC

Présentation de M.LAMORT

L'ARC nous a transmis le recueil des Actes Administratifs qui vaut procès-verbal des séances du 17 décembre 2015 et 25 février 2016.

Conformément aux articles L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales une présentation est faite en séance :

Séance du 17/12/2015 :

- Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016 : 7 %, pour mémoire 2015 : 7.5 %

M. GUESNIER : Plus on trie mieux ça vaut, il y a eu une réunion ce matin, je ne comprenais pas pourquoi il faut laisser les bouchons sur les bouteilles, on m'a expliqué que le poids des bouteilles plastique diminuant, c'est le bouchon qui fait le poids de la bouteille.

D'autre part une campagne d'information va avoir lieu afin d'améliorer la récupération du verre, même s'il est sale.

- ZAC du Maubon : Cession à l'OPAC des lots n°12 et n°13 (18 logements + 12 logements)
- Signature d'une convention de mise à disposition d'une maison et d'un étang : 860 rue Pdt Roosevelt et étang des cygnes.

Séance du 25/02/2016

- Adoption des cahiers des charges de cession des terrains de la phase 1A de la ZAC du Maubon.
- Demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local : ZAC du Maubon : 610 000 € pour une dépense HT subventionnable de 1 220 000 €
- Renouvellement du dispositif « opération façades » intercommunale

8) Groupement de commandes transports activités extrascolaires et périscolaires

Présentation de M.PILLOT

Projet de délibération pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation de marchés sous forme d'accord-cadre destiné à des transports des activités extrascolaires, périscolaires et animations municipales

En 2013, différentes communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne ont constitué un groupement de commandes pour optimiser leur masse d'achats en matières de transports des activités extrascolaires, périscolaires et animations municipales, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus sont arrivés à échéance.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette démarche, il apparaît intéressant de relancer une consultation de prestataires, cette fois sous la forme de contrats « accords-cadres ». Par comparaison au marché à bons de commande avec un titulaire unique, l'accord-cadre offre la possibilité de retenir plusieurs prestataires, par lot, pour toute la durée de l'accord-cadre.

Plus précisément, il s'agit de pouvoir attribuer des marchés subséquents au fur et à mesure des besoins. Dans un premier temps, il est procédé à une sélection de

candidats (agrément de plusieurs transporteurs) aptes à assurer les prestations définies dans un cahier des charges puis, par le biais de mises en concurrence tout au long de la durée du contrat et des besoins formulés par les collectivités, l'attribution du marché portera principalement sur le critère prix et la disponibilité. La passation des marchés subséquents, selon les résultats, ne se fera pas systématiquement avec un seul fournisseur. Ainsi, une collectivité pourra disposer de plusieurs fournisseurs pour assurer les services, charge à elle d'organiser régulièrement de petites mises en concurrence (e-mail par exemple).

En conséquence, il est proposé à l'instance délibératrice de participer au groupement de commandes conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Armancourt - Choisy-au-Bac – Clairoix – Jaux - Jonquières – Lachelle -
La Croix Saint Ouen - Saint Sauveur - Vieux Moulin

La constitution du groupement et de son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La commune de Clairoix est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Concernant l'allotissement, il est proposé de garder le même que ceux des précédentes consultations :

1 : transport à destination des installations sportives

2 : transport à destination des lieux d'animation culturelle

3 : transport dans le cadre des activités de centre(s) aéré(s) et l'animation municipale.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des prestataires par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer ses accords-cadres et les marchés subséquents qui en découlent et les exécuter sous sa responsabilité. La durée des accords-cadres sera déterminée dans le cadre de la mise au point de la consultation (maximum 4 ans).

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi qu'à lancer la procédure de consultation adéquate et éventuellement signer les accords-cadres et les marchés subséquents qui découleront du processus de consultation mis en place.

M. GUESNIER : Reconduction du groupement mis en place antérieurement pour faire des économies d'échelle assez conséquentes.

M. MIGNARD : Il y a 3 ans c'était 110 € pour un aller-retour Compiègne, on est passé à 84 €, et en début d'année on est passé à 69 €.

M. POIRIER : Et les communes de la CCBA pourront nous rejoindre ?

M. GUESNIER : Pas pour l'instant, tout dépendra des compétences accordées à l'ARC après la fusion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport présenté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30.